

**Commune
de
GINGSHEIM**



**Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de BOUXWILLER**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Septembre 2015

Sous la Présidence de M. GROSS Dominique, Maire

Elus : 11 – En fonction : 11 – Présents : 08

Absents :

M. Hofstetter (excusé) ; M. Demumieux (Excusé) ; M. Peyré (excusé)

Procurations :

M. Hofstetter à M. Gross

Instauration de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)

Le Maire expose les dispositions des articles L.2333-2 et suivants (L.3333-2 et suivants et L.5212-24 à L.5212-26) du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité.

Il précise par ailleurs que le projet de création d'une Commune Nouvelle au 1er janvier 2016 regroupant Gingsheim, Hohatzenheim, Mittelhausen et Wingersheim nécessite une uniformisation de cette taxe qui à ce jour était de 6% pour la Commune de Gingsheim.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté

VU l'article 23 de la Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

VU les articles L.2333-2 à L.2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.5212-24 à L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la réunion des Conseils Municipaux des 4 communes en date du 8 septembre 2015 ;

VU les objectifs de la future Commune Nouvelle

- **DÉCIDE de reconduire** la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TFCE) à compter du 1er janvier 2016
- **DÉCIDE de fixer** le coefficient multiplicateur unique de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TFCE) à 4 %. Ce coefficient s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la Commune de GINGSHEIM
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Voté à l'unanimité

Création d'une Commune Nouvelle – approbation de l' Avant-Projet

Par délibération du 28 mai 2015, le Conseil Municipal avait approuvé le principe d'étudier la création d'une Commune Nouvelle avec le SIVU Scolaire regroupant 6 collectivités. Ainsi, seules les communes de GINGSHEIM, HOHATZENHEIM, MITTELHAUSEN et WINGERSHEIM ont adhéré à ce projet et ont demandé de poursuivre les études financières et administratives.

Il a donc été confié, par délibération du 6 juillet 2015, une étude de faisabilité aux Cabinets ADELICE et RIVIERE/MORLON. Les municipalités de ces 4 communes se sont rencontrées à plusieurs reprises depuis cette date pour se concerter sur les modalités d'un éventuel regroupement et de l'organisation future de cette nouvelle collectivité. Les conclusions de l'étude financière et le projet de charte ont été exposés à l'ensemble des élus des 4 communes lors d'une réunion qui s'est tenue le 8 septembre 2015.

A cette occasion, les élus ont pu s'exprimer, interroger les intervenants, compléter la charte et mesurer l'impact financier d'une Commune Nouvelle. Un rapport détaillé a été remis à chaque membre sur la situation financière des communes, les obligations réglementaires déterminant les futurs taux d'imposition, les conséquences sur les ménages, l'autofinancement dégagé et les possibilités d'investissement. Les scénarios selon une volonté de rester indépendant ou de se regrouper en Commune Nouvelle ont démontré les effets bénéfiques de la Loi sur nos finances locales.

En conclusion de ces débats, de cette étude de faisabilité et avant une décision définitive et historique pour nos villages en novembre prochain au plus tard, il est demandé aux élus de confirmer leur intention afin que les municipalités respectives puissent poursuivre leur projet de collaboration au niveau des services administratifs et techniques.

Le Conseil Municipal de la Commune de GINGSHEIM, après en avoir rediscuté :

- **PREND ACTE** de l'étude de faisabilité démontrant l'intérêt financier d'un regroupement des 4 communes
- **RAPPELLE** le préfinancement par la Commune de WINGERSHEIM de cette étude de faisabilité par la Sté ADELYCE et RIVIERE /MORLON pour un montant de 10.000 € HT et la répartition des charges au prorata de la population, à savoir :

HOHATZENHEIM - 208 habitants	= 910 €
GINGSHEIM - 323 habitants	= 1.410 €
MITTELHAUSEN - 563 habitants	= 2.460 €
WINGERSHEIM - 1197 habitants	= 5.220 €
- **CONFIRME** son intérêt pour créer une Commune Nouvelle avec les territoires de WINGERSHEIM, HOHATZENHEIM et MITTELHAUSEN à compter du 1er janvier 2016
- **S'ENGAGE** à proposer pour le 1er octobre prochain des noms pour identifier la nouvelle commune administrative
- **DEMANDE** aux Maires respectifs de poursuivre leurs investigations, rédiger la charte définitive dans le but de préparer une collaboration fructueuse et harmonieuse

Voté à l'unanimité.

Agenda programmé d'accessibilité des bâtiments communaux

Le Maire informe les élus que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, oblige la mise en conformité de tous les bâtiments publics en matière d'accessibilité de personnes en situation de handicap. Le gouvernement a renforcé ces dispositions en exigeant des diagnostics sur les différentes situations au 31 décembre 2014 et en sollicitant les collectivités à déposer en septembre 2015 un calendrier prévisionnel de travaux de mise aux normes ou de justifier les mesures dérogatoires.

La Commune de GINGSHEIM a donc fait établir par la société APAVE, en date du 22 février 2010 un état des lieux dont le Conseil Municipal a analysé les conclusions en commission d'urbanisme.

Il ressort de ces conclusions que les bâtiments communaux (catégorie ERP) suivants ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite :

- L'école primaire
- La mairie
- La Salle des Fêtes
- L'église

Le Maire souligne que depuis début 2014, les mesures ont été assouplies compte tenu des difficultés d'application et de l'ampleur des investissements à court terme.

En ce qui concerne l'école et plus particulièrement les sanitaires de l'école primaire, le Maire rappelle que le SIVU des 6 villages a décidé la construction d'un nouveau Groupe Scolaire Intercommunal à WINGERSHEIM dont l'ouverture de chantier est prévue au 1er semestre 2016 avec une mise en service en 2018.

De même, le projet de création d'une Commune Nouvelle entre Gingsheim, Hohatzenheim, Mittelhausen et Wingersheim pour le 1er janvier 2016 remet en cause le siège actuel de la Mairie de Gingsheim qui pourrait, en l'occurrence, être transféré dans des locaux libérés suite à l'ouverture de la nouvelle école.

En conséquence, le Maire estime qu'il y a lieu de reporter tous travaux dans l'attente de cette nouvelle organisation territoriale.

Concernant la mise aux normes liées à l'église, une étude technique a été engagée et n'a malheureusement pas abouti auprès des services de la DDT. En effet, la voirie attenante ne permettra pas l'implantation d'un cheminement extérieur qui respecterait les pentes admissibles.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la synthèse de l'étude « diagnostic » et en avoir débattu :

• **PREND ACTE** des conclusions de la Sté APAVE pour la mise aux normes des bâtiments publics arrêtées comme suit :

- Mairie / école 148.056 €
- Eglise 75.018.50 €
- Salle des Fêtes 19.399€

Soit un total de 242.473,35€ €

• **CONFIRME** que l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite à la salle des Fêtes est conforme suite aux travaux réalisés en 2013 / 2014 (travaux de menuiseries extérieures et installation sanitaires aux normes PMR, la salle étant de plein pied).

• **CONFIRME** que l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite est assurée à l'accueil du public au rez-de-chaussée de la MAIRIE par un accès arrière (commun à l'école primaire). Le Conseil municipal demande en conséquence une dérogation pour l'accès au 1er étage de ce bâtiment compte-tenu du projet de création au 1er janvier 2016 d'une Commune Nouvelle et d'un transfert éventuel du siège vers un autre bâtiment à l'échéance de 3 ans.

• **CONFIRME** que l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite est assurée pour l'ECOLE PRIMAIRE malgré une pente non réglementaire et un aménagement de rampe amovible. Le Conseil Municipal demande une dérogation à l'exécution des travaux pour une mise en conformité totale compte tenu de la construction d'un Groupe Scolaire Intercommunal avec ouverture du chantier en 2016.

• **CONFIRME** que l'accessibilité des sanitaires pour les personnes à mobilité réduite n'est pas conforme. Le Conseil Municipal demande une dérogation à l'exécution des travaux pour une mise en conformité totale compte tenu de la construction d'un Groupe Scolaire Intercommunal avec ouverture du chantier en 2016.

• **CONFIRME** que l'accessibilité à l'église n'est pas conforme pour les personnes à mobilité réduite. Le Conseil Municipal demande une dérogation à l'exécution des travaux pour une mise en conformité totale compte tenu d'un regroupement de paroisses en place et l'incapacité technique à implanter le cheminement nécessaire.

• **S'ENGAGE** sur un programme prévisionnel de travaux de 1.000 € par an pour les petites mises aux normes pour les personnes en situation de handicap (signalétique, sécurisation des marches, poignées de portes et main courante...)

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de valider la demande d'approbation d'un agenda programmé (ADAP° en date du 27 septembre 2015) et charge le Maire de signer l'agenda, les attestations ainsi que les demandes de dérogation qui suivront.

Voté à l'unanimité.

Evaluation du personnel

Le Maire explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique. Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1er janvier 2015. Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service. Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée

sont fixés par la collectivité après avis du Comité Technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission Administrative Paritaire et au Centre de Gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69 ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du.....saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

Sur le rapport du maire ou du Président,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

- les résultats professionnels :
- ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes)
- les compétences professionnelles et techniques :
- elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).
- les qualités relationnelles :
- investissement dans le travail, initiatives
- niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)
- capacité à travailler en équipe
- respect de l'organisation collective du travail

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

- les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

Voté à l'unanimité.

Contrat d'assurance des risques statutaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 3% du montant de la cotisation acquittée ;

Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 celui-ci a retenu l'assureur AXA et les courtiers Yvelin-Collecteam et propose les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,56 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Contrat en capitalisation
- Prise d'effet du contrat : 1er janvier 2016
- Durée du contrat : 4 ans

Le Conseil, après en avoir délibéré :

PREND ACTE des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

AUTORISE le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,56 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Contrat en capitalisation
- Prise d'effet du contrat : 1er janvier 2016
- Durée du contrat : 4 ans

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1er janvier 2016 pour une durée de quatre ans.

AUTORISE le Maire à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Bas-Rhin fixée comme suit : 3% du montant de la cotisation due à l'assureur.

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Voté à l'unanimité.

Chèque remboursement ABRI BUS

M. Gross indique avoir perçu de Groupama le chèque de remboursement concernant les dégâts subis en juillet 2015 au niveau de l'abri bus.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter ce chèque d'un montant de 4542€.

DEMANDE à M. Gross d'en ordonnancer et d'approuver leurs encaissements auprès de la perception de Hochfelden.

Voté à l'unanimité.

Chantiers de réfection des voiries communales

Le maire présente aux conseillers l'état d'avancement des travaux de réfection de voiries sur les voies communales indiquées par les précédents comptes rendus de conseils municipaux.

GCM continue d'avancer conformément au planning établi.

Il précise également que certaines plus-values auront lieu d'être validées dans la mesure où la voirie était réellement dans un état de dégradation et qu'il est utile et cohérent d'adapter en fonction de l'évolution du chantier les mises à jours correspondantes.

Il indique que le SDEA procèdera en parallèle à la réfection de la canalisation de la rue des bergers sur la longueur des travaux impactés par GCM sur les modalités identiques des travaux effectués dans la rue principale au printemps 2015.

Fête de Noël de la Commune 2015

En raison des impératifs électoraux de fin d'année (élections régionales du 06 et du 13 décembre 2015), le Maire propose de retenir la date du 29 novembre 2015 pour organiser le traditionnel repas de fin d'année.

Validé à l'unanimité.

Point divers

1/ Le maire indique être en possession d'un devis de réfection suite à une infiltration d'eau au niveau du couloir de l'école. En effet, le bâtiment en mauvais état laisse passer à certains endroits l'eau de pluie. Il convient de faire réparer la fuite. Ce point sera à l'ordre du jour du prochain CM.

2/ M. MATTERN prend la parole et pose le bilan de la journée du vide grenier, porté cette année par l'Association de Gestion de la Salle. Malgré un flux moins important de personnes tout au long de la journée, les chiffres sont positifs et le bilan financier de l'animation est rentable. Il déplore néanmoins la motivation des membres actuels de l'Association. Il indique également que le nombre décroissant régulier de membres inscrits ne favorisent pas le souhait de porter d'autres animations. A ce titre, il remercie vivement les personnes qui s'impliquent et donnent de leur temps et de leur énergie alors qu'ils ne sont pas membres de l'Association. Il sera important dans les jours à venir de communiquer sur la nécessité de fédérer et de trouver de nouveaux membres actifs.

3/ Mme BOISSEAU prend à son tour la parole et remonte le même discours au sujet du POINT LECTURE. Elle indique avoir reçu les membres de la BDBR au sujet de l'informatisation possible du point lecture. Ce dernier est remis en question en raison de la baisse de fréquentation de ce lieu de vie. Si la motivation de l'équipe d'animatrices dédiées à l'encadrement des enfants dans le cadre d'ANIMTaBib est très engagée, en revanche l'équipe dédiée aux permanence s'essouffle. Des solutions sont possibles pour dynamiser ce lieu de rencontre mais cela pose les mêmes constats que ceux remontés par M. Mattern au niveau des bénévoles de l'Association de la salle. Mme Boisseau communiquera donc très prochainement avec les membres bénévoles pour leur indiquer les nouveaux créneaux de permanence proposés et rechercher éventuellement de nouveaux bénévoles.

Le Maire clôture la séance à 23h00

Registre de Procès-verbal du Conseil municipal du 22/09/2015

Rendu exécutoire le 25/09/2015

Et la transmission en préfecture le 25/09/2015

Le Maire,

Dominique GROSS